



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNÉE D'OBTENTION**

**ATTESTATION**

**« SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ**

définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par \_\_\_\_\_  
(nom du directeur ou du chef d'établissement)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

École / collège :

Académie :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet de l'établissement et  
signature du directeur de  
l'école ou du chef  
d'établissement

Professionnel agréé  
et titre

Professeur